



conseil syndical copropriété

Par **niclault**, le 10/11/2021 à 12:36

Notre résidence est fermée par un portail coulissant (chaque habitant a un bip d'ouverture.

Récemment, ce portail a été mis en panne (bruit d'ouverture et fermeture gênants pour certains) et certains bips n'ont plus fonctionné (problème de carte électronique) et dans ce cas : obligation d'attendre qu'une voiture entre ou sorte.

A la remise en route, le conseil syndical a décidé d'heures d'ouverture fixes (7-9h ; 12h-13h 40 ; 16-20h) en spécifiant que chacun se débrouille en dehors... Ce scénario est toujours en place.

Le Conseil Syndical a-t-il le droit de prendre cette décision ?e

Rappel des CGU de ce forum :

Les contributions devront l'être en Français, selon un vocabulaire correct et non vulgaire. Les messages devront comprendre des formules de politesse. Les Membres s'abstiendront de proférer toute insulte ou menace.

Par **youris**, le 10/11/2021 à 14:20

bonjour,

sauf si le conseil syndical a reçu un mandat de votre A.G. pour prendre cette décision, le conseil syndical n'a pas le pouvoir de prendre cette décision qui ne peut être prise que par votre A.G.

Salutations